



A.R.E.S.
Société par Actions Simplifiée
au capital de 300 000 €
Siège Social : ~~Immeuble Promopôle 12, avenue des Prés~~
~~BL 116 Montigny Le Bretonneux~~
~~78059 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX~~
RCS Versailles 322 677 105

*ZA de Trappes. Elancourt
2 Av. ALBERT EINSTEIN
78190 TRAPPES*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU28 octobre.....2025**



L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 28/10.,
A 10 heures,

Madame Marie Thérèse GOUBY,
demeurant Clos des Oyats, 11 - 1150 BRUXELLES - Belgique

agissant en qualité de Présidente de la société ARES, sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 juillet 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 152 528 euros pour le ramener de 300 000 euros à 147 472 euros par voie de rachat de 9 533 actions de 16 euros chacune, au prix unitaire de 68,80751 euros, soit le prix de 655 942 euros pour les 9 533 actions ;



- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles le 09 juillet.....2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;



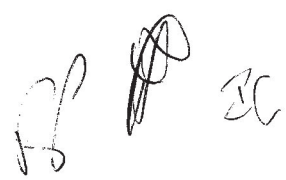
- qu'à la date du 04 septembre 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.

--qu'est réalisée concomitamment ce jour l'opération de réduction de capital dans la société Sc Opton, les deux opérations étant indivisibles.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président arrête le montant des actions rachetées par la Société à 9 533, et fixe la liste des associés concernés comme suit :

- Monsieur Richard PERRIER, à hauteur de 9 533 actions,



Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

En conséquence, le Président constate que le capital social est réduit de 300 000 euros à 147 472 euros et divisé en 9 217 actions de 16 euros chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves » pour le solde.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix des actions revenant à Monsieur PERRIER, est payé ce jour, jour du constat de la purge du droit d'opposition des créanciers de la société et de la réalisation concomitante de l'opération de réduction de capital dans la société SC Opton, comme suit :

-par compensation à hauteur de 500.000 euros avec l'acompte que la société ARES a déjà versé à Monsieur PERRIER en date du *19 août 2024*

-par virement bancaire d'un montant de 89.779 euros, après déduction du prêt personnel consenti par Monsieur GOUBY à Monsieur PERRIER pour lequel il subsiste un solde restant dû de 66.163 euros, le montant du compte courant de Monsieur GOUBY dans la SAS ARES devant être alors crédité d'un égal montant, soit la somme de 66.163 euros.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du *03 juillet* 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 152 528 euros pour être fixé à 147 472 euros.

MONTANT TOTAL DES APPORTS : CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE €UROS, ci..... 147 472,00 € »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE €UROS (147 472 €).

Il est divisé en neuf mille deux cent dix sept {9 217} actions de seize €uros {16 €} chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Marie Thérèse GOUBY
Présidente